

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-1

Convention avec la Métropole de Metz pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village »

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de requalifier les rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine, sises sur son ban communal.

Le projet comprend l'enfouissement des réseaux, l'aménagement des rues en cour urbaine, la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la commune sont conçus en collaboration étroite avec l'Eurométropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle ne souhaite pas en assurer la maîtrise d'ouvrage, la commune confiera les travaux lui incombant à l'Eurométropole en Délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

La convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est transférée à l'Eurométropole par la commune dont les travaux sont décrits dans la convention et suivant les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. Le projet de convention est joint en annexe à la présente note de synthèse.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20240624-DCH_2024_06

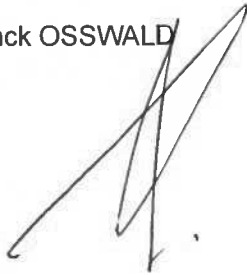
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (M. Christophe PREVOST) et 4 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération relative à l'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024


Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-2

Convention de financement avec la Métropole de Metz relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village »

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune de Saint-julien-lès-Metz a décidé de requalifier la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine. Ce projet s'articule autour des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public, et de certains aménagements paysagers dans ces mêmes rues, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

La partie relative à l'aménagement des espaces publics, travaillée en étroite collaboration avec l'Eurométropole comprend l'aménagement des rues en cour urbaine et la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

La présente convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la commune à l'Eurométropole de Metz.

Dans cette convention, sont notamment précisées les informations suivantes :

- L'objet de la convention ;
- Le descriptif de l'opération ;
- Les coûts prévisionnels estimés par les services de l'Eurométropole : 861 000 € TTC en totalité dont 846 000 € pour l'aménagement en cour urbaine et 15 000 € pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20240624-DCH_2024_06

- Le partage du financement entre l'Eurométropole (497 742 €, y compris le fonds de concours de la commune pour 152 742 €) et la commune (363 258 €) ;
- Les modalités de versement par la commune (en 6 mensualités à payer entre juillet 2025 et décembre 2025) ;
- Les articles relatifs aux engagements de l'Eurométropole et de la commune ;
- Les annexes (périmètre et plan des aménagements).

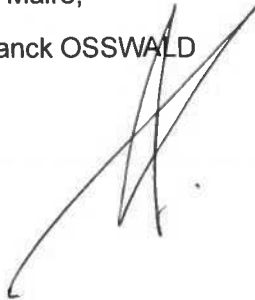
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (M. Christophe PREVOST) et 4 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

1e 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-3

Renoncement au fonds de concours pour le financement des travaux relatifs aux travaux des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village »

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de requalifier la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine. Ce projet s'articule autour des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public, et de certains aménagements paysagers dans ces mêmes rues, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

La partie relative à l'aménagement des espaces publics, travaillée en étroite collaboration avec l'Eurométropole comprend l'aménagement des rues en cour urbaine et la mise en place de la signalisation horizontale et verticale. L'Eurométropole assurera la maîtrise d'ouvrage de cette partie.

Afin de financer l'opération, la commune a deux choix :

- soit payer l'ensemble des travaux de voirie (estimés à 861 000 € TTC – 310 000 € pris en charge par la Métropole dans le cadre de son PPI), solliciter le fonds de concours d'un montant de 152 742 € ainsi que le fond PLUSSUR destiné aux aménagements sécuritaires d'un montant de 35 000 € ;
- soit renoncer aux fonds de concours et PLUSSUR et verser à la Métropole le solde de 363 258 €.

Financièrement, les deux choix sont équivalents. Cependant, afin de solliciter la Métropole pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il convient qu'elle ait au moins 50 % des travaux à sa charge.

RECU EN PREFECTURE

Le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20240624-DCH_2024_06

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune renonce au fond de concours et paye le solde de l'opération à la Métropole comme indiqué dans la convention de financement.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (M. Christophe PREVOST) et 4 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI), décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain, notamment l'article II.4 portant renoncement au fonds de concours pour financement de travaux de compétence métropolitaine,

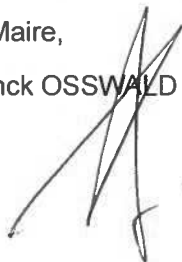
CONSIDERANT, qu'afin de financer le projet d'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine en cour urbaine, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a demandé à renoncer au fonds de concours à hauteur de 152 742 € TTC,

- **D'ACCEPTER** de renoncer au fonds de concours pour le projet d'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine en cour urbaine, pour un montant de 152 742 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

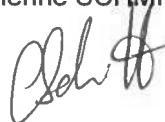
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-4

Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours Métropolitain (Fonds vert) pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver le fonds de concours de la Métropole (Fonds vert Métropolitain) pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans la Rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine, avec un passage en ampoules LED. Le montant des travaux est estimé à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC. Ce montant est intégré dans l'opération « Cour Urbaine en cœur de Village ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	144 000 €	Département	5 520 €
		Fonds vert Etat	11 040 €
		Fonds vert Métropolitain	51 909 €
		FCTVA	23 622 €
		Commune	51 909 €
TOTAL	144 000 €	TOTAL	144 000 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juin 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 51 909 €.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Eric LAHON), décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

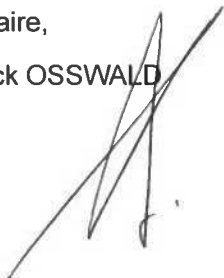
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans la Rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine, avec un passage en ampoules LED, pour un montant de 51 909 € TTC.
- **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

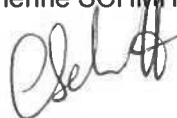
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-5

Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours Métropolitain (Fonds vert) pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans les secteurs Nord et Annexe de la commune

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver le fonds de concours de la Métropole (Fonds vert Métropolitain) pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans les secteurs Nord et Annexe de la commune. Le montant des travaux est estimé à 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	216 000 €	Département	36 000 €
		Fonds vert Etat	72 000 €
		Certificats d'Economies d'Energies	1 600 €
		Fonds vert Métropolitain	28 091 €
		FCTVA	35 433 €
		Commune	42 876 €
TOTAL	216 000 €	TOTAL	216 000 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juin 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 28 091 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

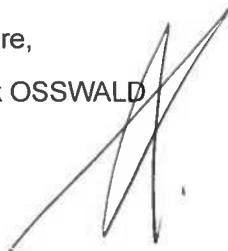
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans les secteurs Nord et Annexe de la commune pour un montant de 28 091 € TTC.
- **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-6

Admission en non-valeur

Monsieur le comptable des Finances Publiques demande la mise en non-valeur des recettes relatives à un débiteur pour un montant de 2 004,28 €.

Il s'agit du non-paiement du périscolaire et de la cantine entre 2021 et 2023.

L'intervention de l'huissier des finances publiques, commissionné par le Préfet de la Moselle, a donné lieu à l'établissement d'un PV de carence au motif que les biens à saisir ont une valeur marchande insuffisante pour recouvrir la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 2 004,28 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 2 004,28 € afin de comptabiliser le passage des créances en non-valeur, les crédits étant prévus au budget.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-7

Approbation du règlement du périscolaire à compter de la rentrée 2024

Par délibérations des 22 juillet 2021 et 4 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs et du centre de loisirs.

Les points modifiés par rapport à l'ancien relèvent des admissions (enfants de 3 ans révolus, maîtrisant la propreté, les inscriptions prioritaires, les cotisations à jour pour une réinscription).

Les quelques modifications apportées au nouveau règlement ont été approuvées par la commission scolaire du 11 avril 2024.

Le projet du nouveau règlement est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du périscolaire qui remplacera l'existant à compter de la rentrée de septembre 2024.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE
Accusé certifié exécutoire
le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-8

Subvention de fonctionnement pour l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal - EMARI

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

La commune de Saint-Julien-lès-Metz et l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal ont entériné un partenariat il y a plusieurs années. Il a été prévu de verser une subvention selon le nombre d'élèves de la commune qui fréquentent l'école. Le montant pour l'année scolaire 2023-2024 est de 128 € par élève et 15 élèves fréquentent l'école. Aussi, l'école de musique sollicite une subvention de 1 920 €.

Les autres associations verront leur demande de subvention étudiée après les assemblées générales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une subvention à l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal d'un montant de 1 920 € pour l'année scolaire 2023/2024.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le 26 juin 2024

Accusé **REÇU EN PREFECTURE**
le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-9

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir du 1^{er} janvier 2025

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité.

La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1er janvier 2009, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), codifiée à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisent que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité,
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.454-58 du Code des Impôts sur les Biens et Services (CIBS), les tarifs normaux et les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Il convient d'actualiser les tarifs applicables au sein de la Commune suivant l'évolution des tarifs nationaux. Les tarifs appliqués dans la commune sont les mêmes depuis 2009.

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et L.2333-7;

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 instaurant la Taxe locale sur la publicité extérieure ¹;

VU l'actualisation des tarifs applicables en 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 454-59 du code des impositions sur les Biens et Services, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi au dixième d'euro par mètre carré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTUALISER** les tarifs de la TLPE pour 2025,
- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes, tarifs au m2 :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Support classique	18,60 €	37,10 €
Support numérique	55,70 €	111,20 €

Pour les enseignes, tarifs au m2 :

Superficie ≤ à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €

- **DE DECIDER** que les tarifs relatifs à la superficie totale des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes par établissement s'appliquent tels que proposés ci-dessus pour l'année 2025,
- **D'EXONERER** les enseignes inférieures à 7m², conformément à l'article L.2333-7 du CGCT,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

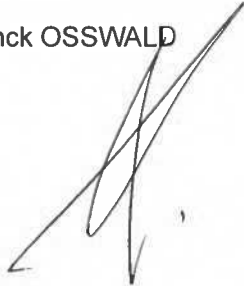
99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

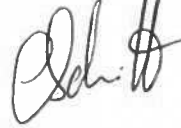
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : 17 Juin 2024

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à Mme KOLATA-MERCIER), et M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON), Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER), (à M. Christophe PREVOST).

Absents excusés : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-06-10

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du code de l'éducation), la commune de Saint-Julien-lès-Metz bénéficie pour son école d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il convient de formuler une nouvelle demande.

Les communes peuvent :

- Demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une durée maximale de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;
- Adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Les horaires actuels de l'école sont les suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 H 15.

Aucune des personnes concernées (enseignants, parents d'élèves...) n'a demandé à revoir ces horaires lors des divers conseils d'école.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

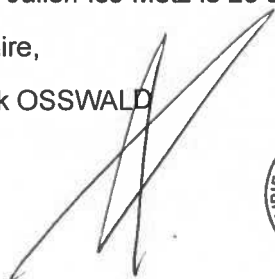
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSERVER** les horaires actuels pour la rentrée prochaine ;
- **DE VALIDER** les horaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15 ;
- **DE SOLLICITER** une demande de dérogation auprès du directeur académique pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

A Saint-Julien-lès-Metz le 25 Juin 2024

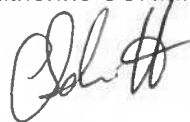
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 26 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240624-DCH_2024_06

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES HERMANN, RUE DE
LA PAIX ET RUE DE LA FONTAINE A SAINT-JULIEN-LÈS-METZ.**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité *par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021*

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

Et d'autre part

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz, domiciliée 108, rue du Général DIOU – 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

Statut juridique : collectivité territoriale

Représentée par M. Franck OSSWALD, *Maire*, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024

ci-après dénommée « la Commune »

La Commune et l'Eurométropole de Metz seront communément appelées "Parties"

PREAMBULE

Par délibération en date du 25 mars 2024, la Commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de requalifier la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine, sise sur son ban communal.

Ce projet comprend :

L'aménagement des rues en cour urbaine

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec l'Eurométropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle ne souhaite pas en assurer la maîtrise d'ouvrage, la Commune confiera les travaux lui incombant à l'Eurométropole en Délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est transférée à l'Eurométropole par la Commune dont les travaux sont décrits ci-dessus et suivant les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20240624-DCH_2024_06

Le périmètre des travaux et le plan des aménagements sont précisés dans les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Maîtrise d’Ouvrage et Maîtrise d’Œuvre des travaux

Le Pôle Ingénierie Espaces Publics de l’Eurométropole sera chargé d’assurer le rôle et les obligations du Maître d’Ouvrage et de Maître d’œuvre (études et travaux).

ARTICLE 2 : Mode de financement des études et des travaux

Le coût de l’opération est estimé à :

Le coût de l’opération est estimé à :

- 846.000 € TTC pour l’aménagement de la rue en cour urbaine
- 15.000 € TTC pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale

La commune souhaite réaliser les plantations et les aménagements espaces verts après réalisation de l’aménagement. Les montants liés à ces prestations sont donc exclus de la présente convention.

La ventilation des coûts entre la Commune et l’Eurométropole, précisée dans l’annexe n°3 de la présente convention est de :

- 497.742 € TTC pour l’Eurométropole,
- 363.258 € TTC pour la Commune.

Les sommes seront appelées TTC, les Parties feront chacune leur affaire de la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés (FCTVA).

En cas d’évolution du coût de l’opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d’opération, sans que la présente convention ne nécessite d’avenant.

Le présent transfert de maîtrise d’ouvrage ne donne lieu à la perception d’aucune forme de rémunération au profit de l’Eurométropole.

SUBVENTIONS

Les Parties pourront, le cas échéant, déposer des dossiers de subvention. Si tel est le cas, elles devront s’informer mutuellement de leur démarche et se transmettre la décision ainsi que le montant et la nature des travaux subventionnés. S’ils sont éligibles à la part en cofinancement ils seront partagés à la hauteur des quotes-parts de la Commune et l’Eurométropole.

ARTICLE 3 : Contrôle technique, financier et comptable

L’échéancier présenté en annexe n°4 sera cosigné par les deux Parties de telle sorte que l’avance corresponde aux besoins de trésorerie du Maître d’Ouvrage. Tout versement fera l’objet d’un Titre émis par ce dernier.

Le Décompte Général Définitif sera également cosigné par les deux Parties.

ARTICLE 4 : Suivi de chantier et Réception des ouvrages

L’Eurométropole invitera la Commune à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

L’Eurométropole conviera la Commune aux opérations préalables à la réception des travaux. La Commune pourra le cas échéant émettre des réserves sur les ouvrages à réceptionner au titre de ses compétences.

L’Eurométropole remettra les plans de recollement des ouvrages exécutés.

A la fin des opérations, l'Eurométropole fournira un état récapitulatif des dépenses et des recettes signées par le Trésorier Payeur, un exemplaire des PV de réception avec la levée des réserves le cas échéant. Ces pièces seront jointes au dernier appel de fonds émis par l'Eurométropole.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la délivrance du quitus.

La levée des réserves et l'épuisement de la garantie de parfait achèvement équivaldront à la délivrance du quitus.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'Eurométropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;
- par la Commune, dans le cas où l'Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par l'Eurométropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. L'Eurométropole procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel l'Eurométropole doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

ARTICLE 7 : Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

L'Eurométropole s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 2 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à l'Eurométropole, cette dernière garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, l'Eurométropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Commune dans les meilleurs délais.

Si à la date du quitus des litiges ont été engagés entre l'Eurométropole et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, l'Eurométropole poursuivra les procédures engagées.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre géographique de l'opération

Annexe 2 : Plan des aménagements

Annexe 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines.

Annexe 4 : Echancier

Fait en deux exemplaires originaux

Metz le 25 juin 2024

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué
Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz
Franck OSSWALD

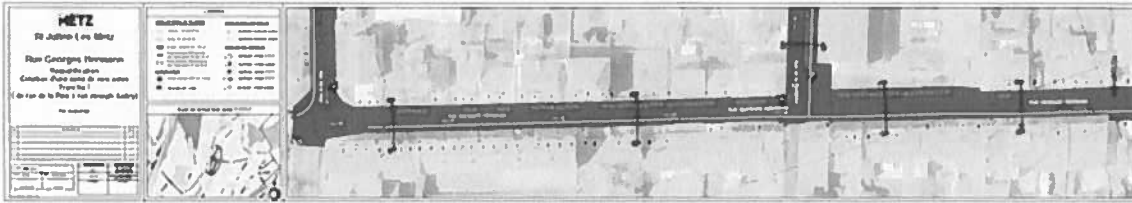


ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'opération

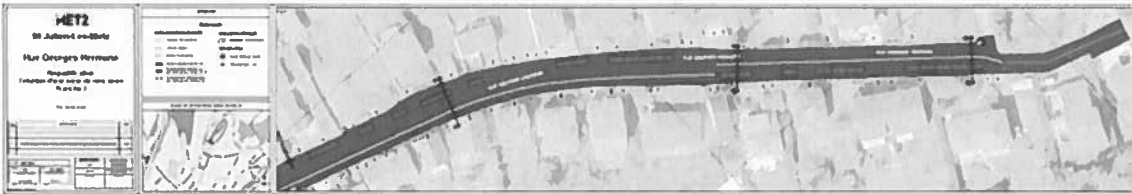


ANNEXE 2 : Plan des aménagements

Rue Georges Hermann (entre la rue de la Paix et la rue Joseph Aubry)



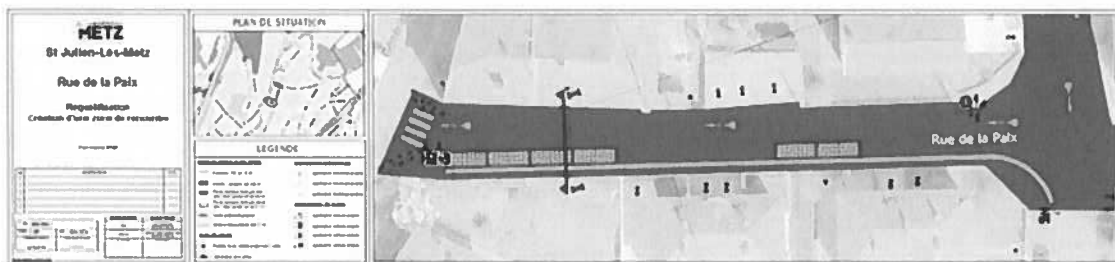
Rue Georges Hermann (entre la rue Joseph Aubry et la place Calmé)



Rue de la Fontaine



Rue de la Paix



ANNEXE 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines

	Metz Métropole		Commune		Coût global de l'opération	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de voirie	408 535,00 €	490 242,00 €	296 465,00 €	355 758,00 €	705 000,00 €	846 000,00 €
Signalisation horizontale et verticale	6 250,00 €	7 500,00 €	6 250,00 €	7 500,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €
Ventilation	414 785,00 €	497 742,00 €	302 715,00 €	363 258,00 €	717 500,00 €	861 000,00 €

ANNEXE 4 : Echancier

Tableau des coûts	TOTAL	
	Montant HT	Montant TTC
Dont pour la Commune	302 715,00 €	363 258,00 €
Dont pour Metz Métropole	414 785,00 €	497 742,00 €

Échéances	Dates	Montants HT	Montants TTC
1	01/07/2025	58 333 €	70 000 €
2	01/08/2025	58 333 €	70 000 €
3	01/09/2025	58 333 €	70 000 €
4	01/10/2025	58 333 €	70 000 €
5	01/11/2025	58 333 €	70 000 €
DGD	DGD	11 048 €	13 258 €

* En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération

Metz le 25 juin 2024

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué
Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz
Franck OSSWALD



CONVENTION DE FINANCEMENT

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES HERMANN, RUE DE LA PAIX ET RUE DE LA FONTAINE A SAINT-JULIEN-LÈS-METZ

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ

CEDEX1, Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ou « l'Eurométropole »

Et d'autre part

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz, domiciliée 108 rue du Général Diou – 57070 – SAINT-JULIEN-LÈS-METZ.

Statut juridique : collectivité territoriale

Représentée par M. Franck OSSWALD, *Maire*, dûment habilité par la délibération du Conseil

Municipal en date du 24 juin 2024,

ci-après dénommée « la Commune »

La Commune et l'Eurométropole de Metz seront communément appelées "Parties"

PREAMBULE

Par délibération en date du 25 mars 2024, la Commune de Saint-Julien-lès-Metz a souhaité requalifier la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine, sises sur son ban communal. Ce projet s'articule avec les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage, et de certains aménagements paysagers dans les mêmes rues, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Ce projet d'aménagement des espaces publics comprend :

- *L'aménagement des rues en cour urbaine ;*
- *La mise en place de la signalisation horizontale et verticale.*

La commune a souhaité élargir le périmètre des aménagements afin d'accompagner les travaux d'enfouissement et de rénovations de l'éclairage public prévus par la celle-ci. Les aménagements ont été conçus en collaboration étroite avec l'Eurométropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation financière de la Commune à l'Eurométropole de Metz dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics de la rue Georges Hermann, de la rue de la Paix et de la rue de la Fontaine sur le territoire de la commune.

Cette participation financière prend la forme d'un fonds de concours versé par la Commune à l'Eurométropole de Metz au sens des articles L.5217-7 et L.5215-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération

L'opération financée dans le cadre de la présente convention a pour objet la requalification des espaces publics de la rue Georges Hermann, de la rue de la Paix et de la rue de la Fontaine sur le territoire de la Commune. Ce projet de requalification comprend notamment :

- l'aménagement des rues en cour urbaine ;
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Le périmètre des travaux et le plan des aménagements sont précisés dans les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 3 : Coûts prévisionnels du projet financé

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de l'Eurométropole de Metz.

Le coût total du projet financé est estimé à 861 000 € toutes taxes comprises (TTC), décomposé commun suit :

- 846 000 € TTC pour l'aménagement de la rue en cour urbaine ;
- 15 000 € TTC pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

La charge nette du projet pour l'Eurométropole de Metz est évaluée à ce jour à 861 000 € TTC.

ARTICLE 4 : Montant du financement alloué par la Commune

Le montant du financement apporté par la Commune à l'Eurométropole de Metz est arrêté à la somme de 363 258 €, soit 42 %, étant précisé que la participation de la Métropole sera de 497 742 € soit un total de 861 000 € :

- le montant de cette participation ne peut excéder 50 % de la charge nette du projet ;
- la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet.

En cas de dépassement à la hausse de la charge nette du projet pour l'Eurométropole telle qu'arrêtée à l'article 3 de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les modalités de prise en charge financière de cette augmentation et conclure, le cas échéant, un avenant.

A titre indicatif, le reste à charge financé par l'Eurométropole de Metz s'élève à 497 742 €, montant affecté au titre des politiques suivantes :

- 310 000 € au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Eurométropole de Metz ;
- 152 742 € au titre de la renonciation, par la Commune de Saint-Julien-lès-Metz, au fonds de concours à lui verser par l'Eurométropole de Metz ;
- 35 000 € au titre du dispositif PLUSSUR.

ARTICLE 5 : Modalités de versement du financement

Le financement apporté par la Commune est versé suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

Echéances	Dates	Montants HT	Montants TTC
1	01/07/2025	58 333 €	70 000 €
2	01/08/2025	58 333 €	70 000 €
3	01/09/2025	58 333 €	70 000 €
4	01/10/2025	58 333 €	70 000 €
5	01/11/2025	58 333 €	70 000 €
Solde	01/12/2025	11 048 €	13 258 €

Le solde de la participation sera versé à l'issue de l'opération sur présentation à la Commune par l'Eurométropole de Metz :

- du bilan financier de l'opération précisant les dépenses et recettes réalisées certifié par le représentant légal de l'Eurométropole de Metz ;
- d'un état détaillé des dépenses éligibles certifié par le comptable public.

Les sommes ci-dessus seront versées dans les 30 jours suivant réception d'un appel de fonds par la Commune.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle s'achève à l'issue de l'opération et après versement du solde de la participation de la Commune à l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 7 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

En contrepartie de la participation financière versée par la Commune, l'Eurométropole s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération ;
- faire mention de la participation de la Commune dans toutes les actions d'information ou de communication ; Pour ce faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de la Commune au financement du projet, sur tous les supports de communication papiers ou numériques que l'Eurométropole établit, en apposant le logotype de la Commune et en l'associant lors de toutes actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'Eurométropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours suivant notification à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par la Commune, dans le cas où l'Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours suivant notification à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation.

L'Eurométropole procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés.

En cas de résiliation, le montant de la participation financière perçu par l'Eurométropole de Metz donnera lieu à reversement à la Commune, à proportion toutefois du montant des dépenses de l'opération d'ores et déjà engagées au jour de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : Annexes

Annexe 1 : Périmètre géographique de l'opération

Annexe 2 : Plan des aménagements.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux
METZ, le 25 juin 2024

Le Président,
Le Vice-Président Délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Le Maire de la commune
de Saint-Julien-lès-Metz
Franck OSSWALD



ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'opération



ANNEXE 2 : Plan des aménagements

Rue Georges Hermann (entre la rue de la Paix et la rue Joseph Aubry)



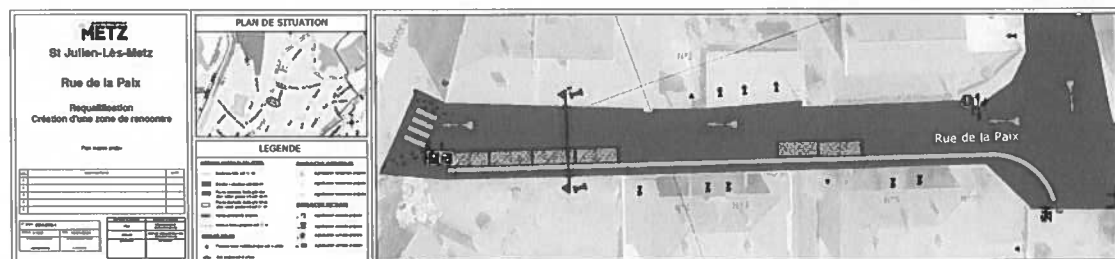
Rue Georges Hermann (entre la rue Joseph Aubry et la place Calmé)



Rue de la Fontaine



Rue de la Paix





Règlement de l'accueil périscolaire

Préambule

La commune de Saint-Julien-lès-Metz assure le service public facultatif de l'accueil périscolaire pour les enfants inscrits au groupe scolaire Paul Langevin. De même, elle organise une prise en charge les mercredis et durant les centres de loisirs en période de vacances (à l'exception du mois d'août et des vacances de Noël). La surveillance est assurée par le personnel municipal qui développe un projet pédagogique d'animation, qui est communiqué par le biais d'une newsletter aux parents.

Ce présent règlement pourra être amendé par avenant, qui sera transmis aux parents afin qu'ils en prennent connaissance.

Article 1 : Horaires

L'accueil périscolaire s'effectue du premier au dernier jour de l'année scolaire aux horaires suivants :

- Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
 - Les matins de 7h30 à 8h20
 - Les midis de 11h30 à 13h35
 - Les soirs de 16h15 à 18h30
- Mercredi loisirs :
 - En journée de 7h30 à 18h30 ou demi-journée matin ou après-midi, avec ou sans repas
- Centre de loisirs :
 - En journée de 7h30 à 18h30
 - En demi-journée de 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h30

Rappel : le centre de loisirs ferme tout le mois d'août et pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Admission

Sont admis les enfants de 3 à 14 ans :

- à l'accueil périscolaire, les enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire du groupe scolaire Paul Langevin, les jours où ils sont effectivement en classe.
- aux mercredis loisirs et durant les centres de loisirs.

Sont uniquement admis à l'accueil périscolaire, aux mercredis loisirs et durant les centres de loisirs, les **enfants ayant 3 ans révolus et maîtrisant la propreté**. Aucune dérogation ne sera possible.

Les enfants de la classe Ulis ainsi que ceux inscrits l'année passée seront prioritaires. En revanche, en ce qui concerne les nouvelles inscriptions, l'accueil est réservé aux enfants suivant l'ordre ci-après :

- ceux dont les deux parents (ou un dans le cas d'une famille monoparentale) ont une activité professionnelle et au moins l'un d'eux réside dans la commune.
- ceux dont l'un des parents a une activité professionnelle et au moins l'un d'eux réside dans la commune.
- ceux dont le(s) parent(s) n'a(ont) pas d'activité professionnelle et au moins l'un d'eux réside dans la commune.

L'accueil est également réservé aux enfants dont les parents sont à jour de l'acquittement auprès du Trésor Public de leurs frais liés à la fréquentation du périscolaire. (Le centre communal d'action sociale peut aider les familles rencontrant des difficultés financières).

Article 3 : Inscription

L'inscription se fait à l'accueil périscolaire aux heures d'ouverture et dans le délai prévu à cet effet. La date des inscriptions sera communiquée en amont (affichage, etc). L'inscription définitive prendra effet au moment du dépôt du dossier complet (la liste des pièces demandées est présente dans le dossier d'inscription).

L'inscription au périscolaire et aux autres activités vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : Fréquentation

Pour les enfants qui mangent à la cantine et/ou qui se rendent à l'accueil tous les jours, le document d'inscription du début d'année validera la fréquentation mensuelle. Toute situation exceptionnelle intervenant au cours de l'année pouvant susciter une modification sera étudiée au cas par cas.

La fiche hebdomadaire de présence, délivrée à l'accueil périscolaire et disponible sur le site internet de la mairie (www.saintjulienlesmetz.fr), sera à rendre par le biais des enfants, le vendredi précédent la semaine de fréquentation en ce qui concerne toutes les prises en charge.

Pour information, les repas sont commandés les vendredis avant 10h00 pour la semaine suivante. Passé ce délai, nous ne pouvons accepter d'inscription pour la cantine, sauf en cas d'urgence justifiée.

Article 5 : Paiement

Les tarifs sont fixés en début de chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire et appliqués selon un barème tenant compte des revenus des parents.

Afin de déterminer le tarif des prestations, une copie du dernier avis d'imposition, l'attestation du quotient familial de la CAF ou le certificat de rémunération pour les travailleurs luxembourgeois est exigé. Faute de présentation de l'un de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Tout changement (domicile, coordonnées, situation familiale ou professionnelle, etc) devra être signalé au périscolaire.

La facturation mensuelle des prestations est adressée par mail. Le paiement (en accord avec la trésorerie) se fait obligatoirement par prélèvement automatique entre le 26 et le 29 de chaque mois suivant.

Toute prestation réservée de cantine ou d'accueil est due, même si elle n'est pas consommée. Il ne pourra être envisagé de remboursement que sur présentation d'un certificat médical, à partir de 5 jours consécutifs d'absence ou d'éviction scolaire.

Article 6 : Discipline et sanction

Tout problème de fonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au responsable.

L'enfant respectera les locaux et le personnel. Il ne portera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Aucune violence physique ni verbale ne sera tolérée et le respect d'autrui est de rigueur. Si l'enfant ne respecte pas ces conditions, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 7 : Médicaments

Il est à noter qu'aucun médicament ne pourra être introduit au périscolaire ni donné aux enfants, sans ordonnance médicale et autorisation écrite des parents. Conformément aux directives de Jeunesse et Sports, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Article 8 : Soins

En cas d'accident : les responsables ou les animateurs n'accompagnent pas les enfants à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers. Les parents seront avertis au plus tôt. Une copie de la fiche de suivi sera remise aux personnes prenant en charge l'enfant

Article 9 : Accueil des enfants allergiques

Les enfants présentant des allergies alimentaires ne seront accueillis que sous réserve de présenter à l'inscription, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) élaboré par un médecin.

Compte tenu des risques alimentaires liés aux allergies et dans un souci d'hygiène alimentaire, chaque situation particulière sera examinée individuellement sur rendez-vous à la mairie, avant toute fréquentation de la cantine.

Article 10 : Responsabilités

1) Pour l'établissement périscolaire

L'enfant est sous la responsabilité de la structure communale dès l'instant où il a été confié à un(e) animateur-trice et ce jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

2) Pour les parents

Les enfants participant aux activités communales doivent être couverts par une assurance responsabilité civile à jour.

Si pour une raison quelconque, un enfant devait s'absenter exceptionnellement pendant le temps périscolaire, les parents s'engagent à en avertir le responsable, en précisant le nom de la personne habilitée à venir le chercher, s'ils sont eux-mêmes empêchés. Cette personne devra se munir de l'autorisation établie et signée par les parents et d'une pièce d'identité.

La même procédure s'applique lorsqu'une personne autre que les parents de l'enfant vient chercher ce dernier à l'issue du temps périscolaire et si cette personne n'a pas été désignée par écrit au moment de l'inscription.

A partir du moment où l'enfant est récupéré, la notion de responsabilité est transférée au parent ou à la personne habilitée par les parents de l'enfant.

Pour la sécurité de tous, veillez à ce que le portail soit bien fermé après chaque entrée et sortie dans l'enceinte du groupe scolaire.

Pour éviter tout malentendu, prière de donner les informations directement à l'accueil périscolaire sans passer par l'école ou un tiers.

Par respect du personnel, merci de respecter impérativement les horaires pour venir chercher son enfant, avant 18h30.

Rappel : l'inscription de l'enfant se fait chaque vendredi matin avant 10h au plus tard pour la semaine suivante. Passé ce délai, l'équipe d'animation ne pourra pas prendre en charge votre enfant.

Règlement validé en Conseil Municipal le 24 juin 2024.

Le Maire,
Franck OSSWALD

